



République Islamique de Mauritanie

Rapport National sur l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives 2005





Le mot du Son Excellence Monsieur le Président du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie, Chef de l'Etat	3
Le mot du Monsieur le Premier Ministre	4
Note introductive de Monsieur le Président du Comité National pour la Transparence des Industries Extractives	5
Note sur les secteurs extractifs	
Importance économique des secteurs des mines et des hydrocarbures	7
Rapport ITIE de l'Administrateur Indépendant sur les Revenus des Secteurs Minier et Pétrolier pour l'Année 2005	13
<u>Secteur Minier</u>	
Annexe 1 : Présentation du rapprochement entre les déclarations des compagnies extractives du secteur minier et les déclarations de l'Etat	19
Annexe 2 : Définitions contractuelles des catégories de revenus du secteur minier et notes explicatives du Comité de Suivi	21
Annexe 3 : Compagnies extractives du secteur minier prises en compte pour l'ITIE 2005	24
<u>Secteur Pétrolier</u>	
Annexe 4 : Présentation du rapprochement entre les déclarations des compagnies extractives du secteur pétrolier et les déclarations de l'Etat	26
Annexe 5 : Définitions contractuelles des catégories de revenus du secteur pétrolier et notes explicatives du Comité de Suivi	28
Annexe 6 : Compagnies extractives du secteur pétrolier prises en compte pour l'ITIE 2005	31



**Mot de Son Excellence Monsieur le Président
du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie,
Chef de l'Etat**

La publication du premier rapport national au titre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives à laquelle notre pays a adhéré en septembre 2005 marque une étape importante dans la consolidation des principes de la bonne gouvernance qui constitue l'un des piliers du programme de transition que le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie a élaboré au lendemain de la restructuration du 3 Août 2005. Ce programme se fixe pour objectifs :

- De conduire un processus politique consensuel débouchant sur des élections libres, honnêtes et transparentes, consacrant le principe de l'alternance pacifique au pouvoir.
 - D'assainir le secteur de la justice et de renforcer les fondements de l'état de droit.
- Et
- D'élever la bonne gouvernance et la gestion transparente des ressources publiques au rang de priorité nationale.

A quelques mois de la fin de la période de transition, il me plaît de souligner la qualité du travail accompli par le gouvernement dans les principaux domaines cités plus haut et notamment dans celui de la moralisation de la gestion des deniers publics par la responsabilisation des gestionnaires, le renforcement des pouvoirs et des moyens des institutions chargées du contrôle, la réforme du système de passation des marchés publics et l'élaboration en cours de la stratégie nationale de lutte contre la corruption.

L'adhésion à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives et la publication du premier rapport national y afférent doivent être replacées dans le contexte de l'effort croissant des pouvoirs publics tendant à améliorer l'allocation des ressources nationales et à s'assurer que leur exploitation soit un facteur de réduction de la pauvreté et d'espoir pour de meilleures conditions de vie pour l'ensemble de la population.

COLONEL ELY OULD MOHAMED VALL



Mot de Monsieur le Premier Ministre

L'adhésion en septembre 2005 de notre pays à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives se situe dans le contexte global des mesures de rationalisation et d'assainissement mises en œuvre par le gouvernement de transition depuis son installation au mois d'Août 2005.

Cette adhésion vise à instaurer des règles transparentes dans la gestion des secteurs des mines et des hydrocarbures et à favoriser une meilleure contribution de ces secteurs à l'ancrage de la croissance économique, à la distribution des revenus et au recul de la pauvreté qui affecte encore près d'un mauritanien sur deux.

Dans la mesure où l'exploitation de ces ressources naturelles n'a pas toujours été associée dans de nombreux pays à l'amélioration des conditions de vie des populations faute de transparence dans la connaissance et la publication des revenus y afférent et des emplois auxquels ils sont affectés, le gouvernement est disposé à prendre les dispositions appropriées pour éviter de telles dérives.

La publication du premier rapport national I.T.I.E et la création du Fonds National des Revenus des Hydrocarbures procèdent de cette volonté des pouvoirs publics de répondre à l'attente légitime des mauritaniens quant à la transparence qui doit caractériser la gestion des revenus tirés des secteurs extractifs.

Le moment est venu en effet pour que tous les citoyens puissent profiter de l'exploitation des richesses nationales sur la base des principes d'égalité et d'équité.

L'élaboration de ce premier rapport national m'offre l'agréable occasion de féliciter le Comité National chargé de la mise en œuvre et du suivi de l'Initiative pour la transparence des Industries Extractives pour le travail accompli depuis son installation officielle au mois de Février 2006.

SIDI MOHAMED OULD BOUBACAR



**Note introductive de Monsieur le Président
du Comité National pour la
Transparence des Industries Extractives**

L'élaboration du Premier Rapport National depuis l'adhésion en septembre 2005 de notre pays à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (en abrégé I.T.I.E) constitue un acquis majeur sur la voie de la consolidation des règles de bonne gouvernance et de transparence, s'agissant de la gestion de secteurs aussi stratégiques que ceux des mines et des hydrocarbures.

Outre leurs contributions significatives à la création d'emplois, au budget de l'Etat et aux recettes d'exportation, ces secteurs sont l'objet d'attentions particulières de la part des citoyens mauritaniens en raison des attentes légitimes que ces derniers fondent sur une exploitation rationnelle, rigoureuse et transparente de ces ressources naturelles pour donner une impulsion décisive aux efforts de lutte contre la pauvreté et à l'amélioration des indicateurs sociaux.

C'est au regard de ces considérations que la création du Comité National de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives vient compléter le dispositif institutionnel destiné au renforcement des principes de la bonne gouvernance économique et du climat de confiance avec la population.

Le Comité National est une structure tripartite composé de représentants de l'administration, des sociétés extractives et de la société civile. Il est chargé, conformément aux dispositions du décret 2006-001 du 13 janvier 2006 :

- De veiller à la publication régulière sous formes accessible au public des informations relatives aux recettes fiscales tirées de l'exploitation du pétrole, du gaz et des mines.
- De procéder au recrutement suivant une procédure d'appel à candidature respectant les normes internationales d'un expert indépendant chargé d'effectuer le rapprochement des déclarations de paiement émanant des sociétés extractives et celles provenant de l'Etat.
- D'élaborer un plan d'action assorti d'objectifs mesurables et d'un calendrier de mise en œuvre.
- De s'assurer que la société civile participe activement à tout le processus et apporte sa contribution au débat public.

Note introductive de Monsieur le Président du Comité National ITIE



Afin de faciliter l'élaboration du rapport national 2005, le Comité National a procédé à l'issue d'un appel d'offres international, au recrutement du cabinet Ernst and Young France qui a débuté son intervention depuis le mois de Décembre 2006. Le rapport qui vient d'être élaboré s'inspire bien entendu des principes et des critères définis par le Secrétariat International de l'I.T.I.E et contenus dans « le livre source » publié par ledit Secrétariat au mois de Mars 2005. Il est en outre le résultat d'un dialogue suivi entre le Comité National et l'Expert Indépendant en vue de définir le périmètre d'intervention, de valider les formulaires de déclaration et d'arrêter la liste des sociétés auxquels ils doivent être adressés.

L'élaboration du Rapport National 2005 a bénéficié enfin de l'assistance technique et financière de la Banque Mondiale qui a apporté son appui à la mise en œuvre de l'I.T.I.E au niveau de notre pays. Il me plaît à cette occasion de lui adresser mes sincères remerciements.

Dans la mesure où le 1^{er} Rapport National couvre les données de 2005, la SNIM y tient une place prépondérante compte tenu du fait que la production pétrolière à partir du champ de Chinguitti n'a démarré qu'au mois de Février 2006 et que pour les autres opérateurs miniers, M.C.M (AKJOUJT) et T.M.L (TASIAST) leur production ne devait débuter respectivement qu'en 2006 et 2007.

Le premier Rapport National donnera lieu à une large diffusion à travers les médias et fera l'objet de restitution auprès des parties prenantes et des segments de l'opinion publique intéressés.

Aussi le large débat dont il sera entouré sera source d'enrichissement pour les futurs rapports dont la publication régulière permettra d'institutionnaliser une démarche qui, à condition de s'inscrire dans le cadre d'une approche globale de consolidation de l'effort croissant d'amélioration de l'action des pouvoirs publics, favorisera le renforcement de la contribution des secteurs extractifs au développement économique et social du pays.

MOHAMED OULD NANY



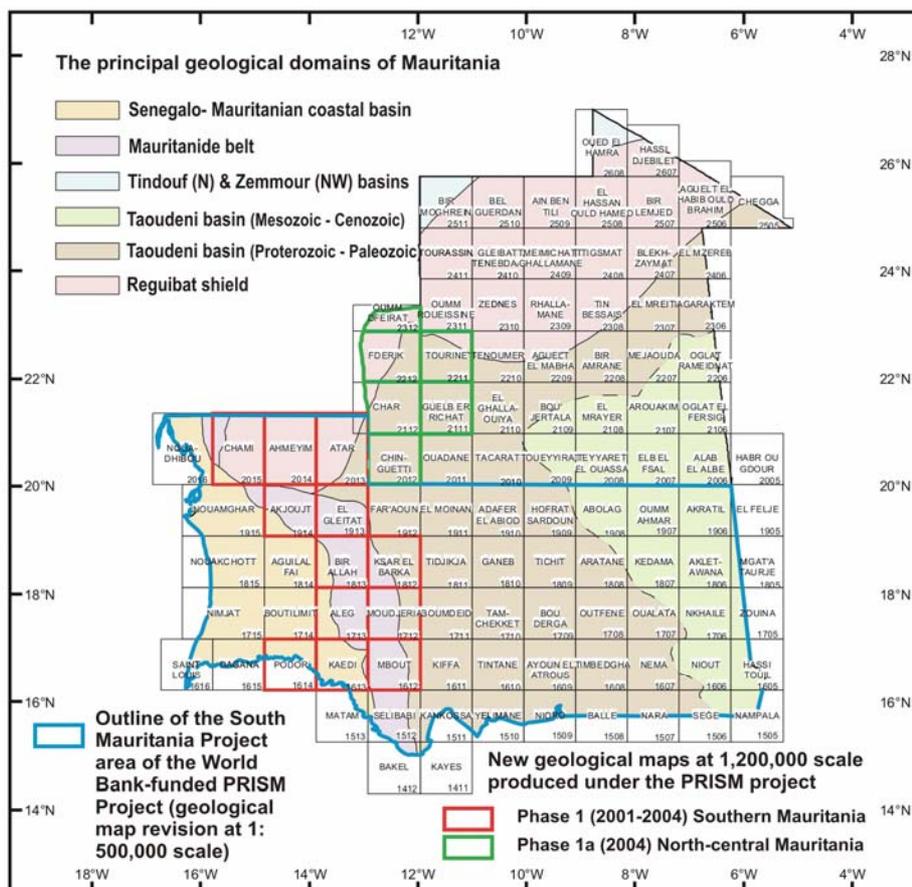
Importance économique des secteurs des mines et des hydrocarbures

L'économie mauritanienne est une économie ouverte et son degré d'ouverture mesuré par la somme des exportations et des importations rapportée au PIB est supérieur à 90%. Si les importations sont relativement diversifiées, les produits de la mer, les minerais et le pétrole constituent la presque totalité des exportations qui sont destinées principalement à l'Union européenne et au marché asiatique.

Les éléments développés ci-après retracent l'importance de deux de ces produits d'exportation que sont les mines et le pétrole.

D) Les mines

La Mauritanie est connue pour son important potentiel minier dont le fer a constitué pendant plusieurs décennies l'illustration la plus significative.



La

Note sur les secteurs extractifs

Importance économique des secteurs des mines et des hydrocarbures



Le secteur des mines offre ainsi d'importantes opportunités économiques. Les gisements de minerais de fer de Kédia, des Guelbs et de Mhawdat (Zouérate/Wilaya du Tiris Zemmour), actuellement en exploitation, recèlent encore d'importantes réserves. De plus, des gisements de cuivre, d'or, de gypse et de sel ont été identifiés et exploités. Par ailleurs, les prospections, en cours, indiquent l'existence d'indices de diamant, de béryllium et lithium, d'uranium, de kaolin, de chrome, de manganèse, de titane et autres sables noirs, de tourbe, de cobalt, de manganèse, de terres rares...



Droits Réservés



Droits Réservés

L'exploitation des gisements de fer de Zouérate, qui sont reliés par voie ferroviaire (700 km) au port minéralier de Nouadhibou, est assurée par la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) qui constitue, avec ses 4000 employés, le deuxième employeur du pays après l'Etat.

Avec une production moyenne de 10,5 millions de tonnes environ au cours des cinq dernières années, la SNIM a représenté près de 8% des importations de fer de l'Union Européenne.

Année	Volume exporté (en milliers de tonnes)	Volume produit (en milliers de tonnes)	Valeur exportée (en millions d'USD)	Valeur produite (en millions d'USD)
2000	11.069	11.345	183,6	190,9
2001	10.093	10.302	178,5	182,2
2002	10.460	9.553	183,8	167,9
2003	9.627	9.627	175,3	175,3
2004	11.003	11.003	246,8	246,8
2005	10.639	10.880	389,4	389,3

Source: FMI cité par Banque Mondiale in « Mauritanie Gérer les ressources naturelles: Défis et choix. Actualisation du Mémorandum économique », décembre 2006, p.17.



Les autres exploitations minières dont le démarrage est récent sont celles du cuivre et de l'or d'Akjoujt et de Tasiast réalisées par les compagnies Mauritania Copper Mines S.A. (MCM), et de Tasiast Mauritania Ltd SA.

Les réserves actuelles de la mine d'Akjoujt sont estimées à 23 millions de tonnes de cuivre associé à de l'or. La production attendue pour 2006 est de 120 000 de concentrés à 20% Cu et environ 2 tonnes d'or.

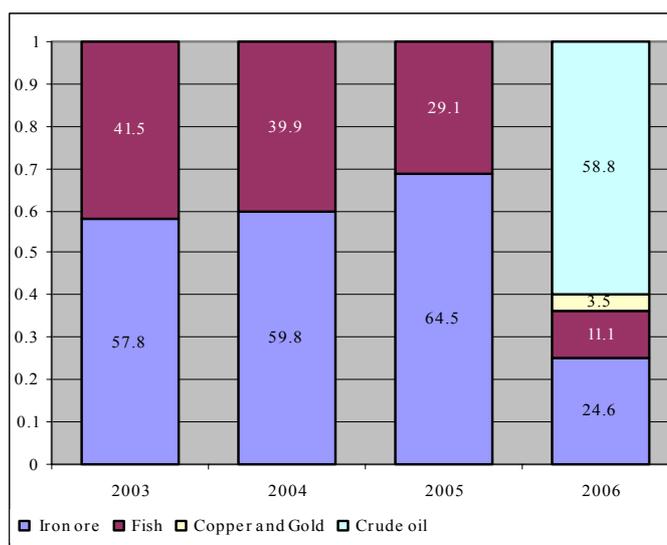


Les opérations sont conduites par la société Mines de Mauritanie (MCM) une joint-venture entre First Quantum Minéraux, Gemak et General Gold International.

La mine d'or de Tasiast : l'exploitation est conduite par la société Tasiast Mauritania Limited, une filiale de Rio Narcea Gold Mines. Les travaux de construction ont commencé en novembre 2005 et se poursuivent normalement.

Jusqu'au démarrage de l'exploitation pétrolière, le secteur des mines a représenté 60% environ des exportations totales du pays et près de 12% du PIB, tandis que sa contribution au budget de l'Etat est estimée à 15%. En 2006, la part globale du secteur dans les exportations du pays s'est chiffrée à 28,1%, diminution relative qui s'explique par le démarrage au mois de Février 2006 de la production de pétrole brut.

Composition des exportations de la Mauritanie (2003-06, en %)



Source : Banque Mondiale in « Mauritanie Gérer les ressources naturelles: Défis et choix. Actualisation du Mémorandum économique », décembre 2006, p.17

Note sur les secteurs extractifs

Importance économique des secteurs des mines et des hydrocarbures



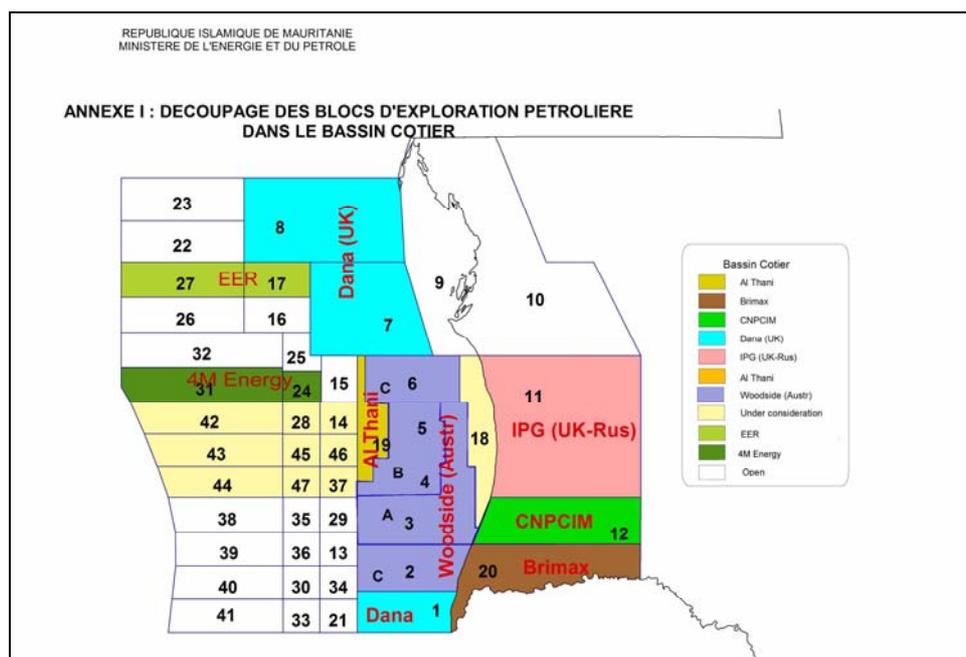
Au cours des prochaines années, la politique du Gouvernement dans le secteur minier s'appuiera sur 4 axes majeurs que sont l'amélioration du cadre réglementaire et des capacités d'intervention du secteur, le renforcement des infrastructures géologiques de base, le développement de la recherche et de la prospection minière et l'accélération dans la mise en œuvre des projets de développement minier.



Droits Réservés

II) Le pétrole

A la fin des années 1990, les activités de prospection dans le domaine des hydrocarbures se sont multipliées dans le bassin sédimentaire off shore, débouchant sur l'annonce de la découverte du pétrole en 2001.

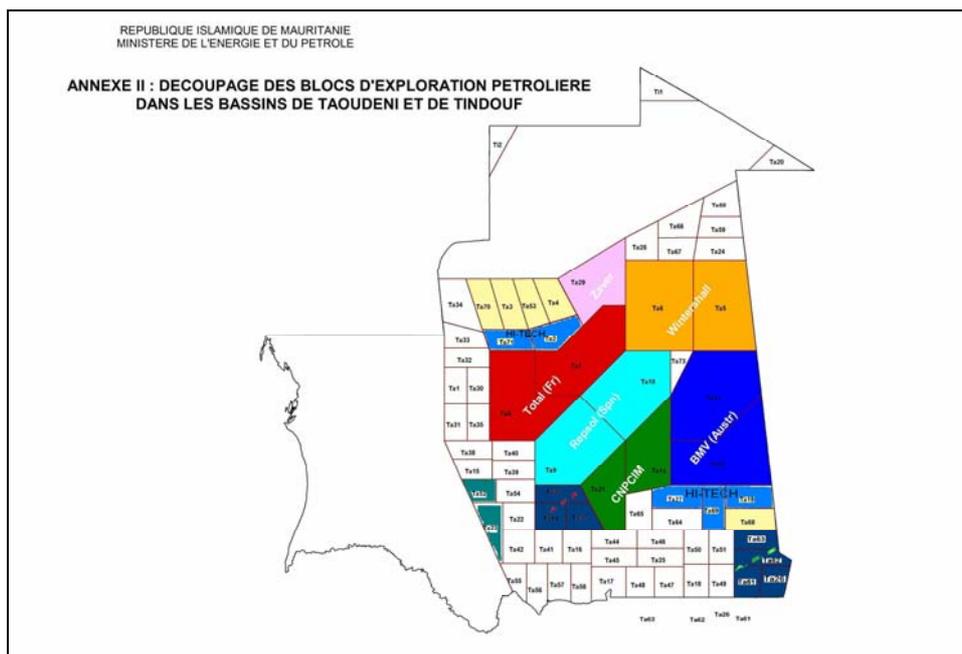




En 2003, le test d'exploitation du champ pétrolier de Chinguitty a débouché sur la déclaration de sa commercialité et une première autorisation d'exploitation a été accordée en mai 2004 à la compagnie Woodside. L'entrée en exploitation de Chinguitty est effective depuis le 24 février 2006.

Près d'une vingtaine d'entreprises internationales sont présentes dans le secteur où les réserves prouvées et probables de pétrole brut à ce jour sont estimées à environ 310 millions de barils. Par ailleurs, il existerait un potentiel supérieur à 70 milliards de m³ de gaz pour les champs de Labedna et Banda.

Même si en 2006, la production moyenne a été en deçà des prévisions (environ 37 000 barils/J contre 75 000 programmés), l'incidence de l'exploitation pétrolière sur l'économie nationale a été relativement importante. En effet, la production s'est élevée aux environs de 11,7 millions de barils pour une valeur globale de 701, 5 millions USD et les exportations pétrolières ont représenté près de 59% des exportations du pays. La valeur ajoutée du secteur se serait établie, en termes réels, à 88 millions USD entraînant une révision à la baisse de la prévision du taux de croissance de l'économie (19,4%). Ce dernier a été de 13,9% en 2006. Au titre de la même année, la croissance hors pétrole est estimée à 4,4.





Par ailleurs, et selon les données de la Banque Mondiale, la richesse pétrolière cumulée en termes nominaux se situerait, en fonction des hypothèses basses et hautes relatives aux productions et aux cours, entre 3 et 10 milliards d'USD. Dans le premier cas, la pointe de la production devrait être enregistrée en 2015 et la part revenant à l'État, au titre de cette dernière année, pourrait représenter 20 % environ du total de ses recettes et 6 % du PIB hors pétrole. Dans le second cas, la part du gouvernement avoisinerait les 22 % du PIB hors pétrole et la quasi - totalité des recettes de l'État en 2015. Par ailleurs, et selon les estimations récentes, la richesse pétrolière pourrait faire passer le PIB par tête d'habitant de 420 USD en 2003 à 1500 USD en 2010.

Les effets sur l'emploi et l'activité des entreprises locales n'ont pas été chiffrés jusqu'à présent. Ils devraient être importants et se manifester à travers trois canaux : d'abord, les activités liées directement à la gestion du secteur (activité de la SMH), ensuite, les activités des entreprises locales intervenant dans la chaîne pétrolière (travaux d'exploration, forage, cimentation, traitement des données, engineering, services divers) et, enfin, les activités de services périphériques (location de véhicules, restauration, logement, etc.).

L'optimisation des effets de l'exploitation pétrolière est devenue une question substantielle dans la mise en oeuvre du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) et de son plan d'action couvrant la période 2006 – 2010. Dans ce cadre, l'action des pouvoirs publics est appelée à se structurer autour des cinq volets suivants : (i) le développement planifié de la prospection et de l'exploitation pétrolière ; (ii) le contrôle de la production, des coûts et des engagements ontractuels ; (iii) la gestion optimale de la rente pétrolière ; (iv) la prévention des effets négatifs potentiels sur l'environnement et (v) la prise en compte de la dimension sous-régionale.



Dans une optique de gestion optimale de la rente et d'une diversification de la base économique, une attention particulière devrait être accordée à l'intensification de l'agriculture et à l'accroissement de la rentabilité commerciale de l'élevage, au développement du tourisme, à la promotion des secteurs de la pêche et de l'industrie et à la réforme du secteur urbain.

République Islamique de Mauritanie

Initiative de Transparence des Industries Extractives

(ITIE)

**Rapport de l'Administrateur Indépendant
sur les Revenus des Secteurs Minier et Pétrolier
pour l'Année 2005**

Comité National
sur l'Initiative sur la Transparence des Industries Extractives
(ITIE) en Mauritanie
BP 184
NOUAKCHOTT, MAURITANIE

A l'attention de Monsieur le Président du Comité National sur l'ITIE

Monsieur le Président du Comité National sur l'ITIE,

L'Initiative ITIE (Initiative sur la Transparence des Industries Extractives) vise à développer la transparence des pays producteurs en matière de communication des revenus des activités extractives. La République Islamique de Mauritanie a adhéré à cette initiative en septembre 2005 et s'apprête à émettre un premier rapport ITIE pour les flux de revenus des compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier pour l'année 2005.

Un Comité National a été créé par le Décret 2006-001, le 13 janvier 2006, modifié par le Décret 2006-029 du 26 avril 2006. Ce Comité est chargé de piloter la mise en place de l'ITIE en Mauritanie. Ce Comité National a par ailleurs institué un Comité de Suivi tripartite (administrations - sociétés extractives - société civile), chargé de l'application des décisions du Comité National.

Le cabinet Ernst & Young et Associés (Paris) a été sélectionné par appel d'offres comme Expert Indépendant (Administrateur Indépendant de l'ITIE 2005 en Mauritanie), afin de récupérer et compiler les données des flux de revenus déclarés perçus par l'Etat, d'une part, et les flux de paiements déclarés versés par les compagnies extractives, d'autre part.

La présente attestation est établie en conformité avec les normes internationales ISRS (International Standard on Related Services). Ces normes impliquent notamment un haut degré d'intégrité et de déontologie, ainsi qu'une rigueur dans les procédures de gestion des travaux, de management des ressources et de contrôle interne destinées à garantir la pertinence, la qualité et l'objectivité des travaux.

Choix du Comité de Suivi concernant le référentiel adopté

Cette attestation s'inscrit dans le cadre de la mise en place progressive de l'ITIE en Mauritanie. Le référentiel en matière de revenus considérés et de périmètre des compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier prises en compte pour l'ITIE 2005 a été défini par le Comité de Suivi.

Revenus des secteurs minier et pétrolier considérés pour l'ITIE 2005

La liste des revenus des secteurs minier et pétrolier considérés pour l'ITIE 2005 et leurs définitions et les notes explicatives associées figurent respectivement aux annexes 2 (secteur minier) et 4 (secteur pétrolier) de la présente attestation.

La sélection des revenus des secteurs minier et pétrolier considérés pour l'ITIE 2005 relève de la seule responsabilité du Comité de Suivi. Les définitions et les notes explicatives associées de ces revenus relèvent elles aussi de la seule responsabilité du Comité de Suivi.

Par ailleurs, le Comité de Suivi a pu nous préciser que les données à compiler correspondent aux flux des revenus considérés pour l'ITIE 2005, comptabilité de caisse et non d'engagements, conformément aux recommandations du Livre Source établi par le Secrétariat Général de l'ITIE.

Compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier prises en compte pour l'ITIE 2005

La liste des compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier prises en compte pour l'ITIE 2005 figure respectivement aux annexes 3 (secteur minier) et 6 (secteur pétrolier) de la présente attestation.

L'identification des compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier prises en compte pour l'ITIE 2005 relève de la seule responsabilité du Comité de Suivi.

Il convient par ailleurs de noter que les compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier prises en compte dans le référentiel sur l'ITIE n'ont aucune obligation contractuelle de transmettre des informations. L'envoi des formulaires de déclaration ITIE par les compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier relève de la seule volonté de celles-ci.

Nature et étendue des travaux de l'Expert Indépendant

Il nous appartient de récupérer et compiler les données des flux de revenus déclarés perçus par l'Etat, d'une part, et les flux de paiements déclarés versés par les compagnies des secteurs minier et pétrolier, d'autre part, sur la base du référentiel défini ci-dessus.

Les déclarations de ces données ont été préparées sous les responsabilités respectives de l'Etat (Trésor Public et Autorités de Tutelles) et de chacune des compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier.

Nous devons vous présenter, sous une forme consolidée, pour chacun des revenus considérés pour l'ITIE 2005, le résultat de la compilation des flux de paiements déclarés versés par les compagnies des secteurs minier et pétrolier, ainsi que les flux de revenus déclarés perçus par l'Etat.

Ainsi que précisé par les normes ISRS, notre intervention ne constitue ni un audit, ni un examen limité des revenus des secteurs minier et pétrolier. L'audit et la certification des données transmises n'entrent pas dans le périmètre de nos travaux. De même, notre intervention n'a pas pour objet de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités.

Les définitions contractuelles des revenus considérées pour l'ITIE 2005 et les notes explicatives associées ont été établies par le Comité de Suivi, sur la base des contrats et conventions qui lient l'Etat et les compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier. Il ne nous appartient pas de vérifier l'exhaustivité des sources de revenus considérées dans le référentiel.

Le Comité de Suivi nous a également indiqué les compagnies des secteurs minier et pétrolier prises en compte dans le référentiel de l'ITIE 2005. Il ne nous appartient pas de vérifier l'exhaustivité des compagnies des secteurs minier et pétrolier prises en compte dans le référentiel.

Il nous appartient de vérifier que les définitions contractuelles des revenus considérés pour l'ITIE 2005 et les notes explicatives associées sont cohérentes avec celles décrites dans le Livre Source de l'ITIE et avec celles généralement acceptées dans les industries minières et pétrolières internationales (cohérence du référentiel).

Il nous appartient par ailleurs de vérifier la correcte appréhension des définitions par les compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier ainsi que par l'Etat, dans le renseignement de leurs déclarations (compréhension partagée du référentiel).

Nous avons mis en œuvre les travaux suivants:

- Analyse de cohérence du référentiel défini par le Comité de Suivi.
- Vérification que les définitions contractuelles et les notes explicatives des flux d'avantages (paiements des compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier et revenus de l'Etat) à déclarer ont été partagées entre l'Etat et les compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier.
- Obtention, auprès des compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier, des formulaires de réponse détaillant les flux de paiements versés à l'Etat en 2005.
- Obtention, auprès de l'Etat, des formulaires de réponse détaillant les flux de revenus perçus par l'Etat en 2005.
- Rapprochement des données transmises par les compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier de celles transmises par l'Etat.
- La présentation d'un rapprochement entre les données de l'Etat et des compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier, sur une base consolidée, pour chacun des revenus considérés pour l'ITIE 2005.

Secteur minier

- L'Annexe n°1 à cette attestation présente, pour chaque revenu du secteur minier, le rapprochement entre les déclarations consolidées des compagnies extractives du secteur minier et les déclarations de l'Etat.
- L'Annexe n°2 présente les définitions contractuelles des revenus du secteur minier considérés pour l'ITIE 2005 et les notes explicatives associées, selon le référentiel défini par le Comité de Suivi.
- L'Annexe n°3 recense les compagnies extractives du secteur minier prises en compte pour l'ITIE 2005, selon le référentiel défini par le Comité de Suivi.

Secteur pétrolier

- L'Annexe n°4 présente, pour chaque revenu du secteur pétrolier, le rapprochement entre les déclarations consolidées des compagnies extractives du secteur pétrolier et les déclarations de l'Etat.
- L'Annexe n°5 présente les définitions contractuelles des revenus des secteurs pétroliers considérés pour l'ITIE 2005 et les notes explicatives associées selon le référentiel défini par le Comité de Suivi.
- L'Annexe n°6 recense les compagnies extractives du secteur pétrolier prises en compte pour l'ITIE 2005, selon le référentiel défini par le Comité de Suivi.

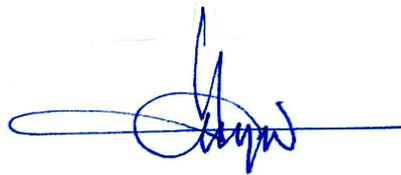
Commentaires de l'Expert Indépendant

Sur la base des informations qui nous ont été transmises à ce jour par le Comité de Suivi, l'Etat et les compagnies extractives du secteur minier et pétrolier, nous avons constaté que :

1. Les définitions contractuelles ainsi que les notes explicatives du Comité de Suivi sont cohérentes avec les définitions du Livre Source publié par le Secrétariat Général de l'ITIE et avec les définitions généralement acceptées dans l'industrie minière et pétrolière.
2. Les définitions contractuelles ainsi que les notes explicatives associées ont été partagées par l'Etat et les représentants des compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier.
3. Le rapprochement entre les déclarations consolidées des compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier, d'une part, et les déclarations de l'Etat, d'autre part, n'a pas mis en évidence d'anomalies significatives.
4. Les principales compagnies contributrices des secteurs minier et pétrolier en Mauritanie (compagnies en production et compagnies en phase de développement) ont transmis leurs déclarations pour l'ITIE 2005.
5. Les déclarations de la SNIM ont été certifiées par le Commissaire aux Comptes de la compagnie.
6. Certaines compagnies n'ont pas répondu dans les délais impartis. Elles n'ont pas été prises en compte dans le périmètre des rapprochements présentés en Annexe 1 (secteur minier) et en Annexe 4 (secteur pétrolier) au Rapport de l'Expert Indépendant.

Paris-la-Défense, le 7 mars 2007

Ernst & Young et Associés



Philippe Mongin,
Associé

Annexe 1

Présentation du rapprochement entre les déclarations des compagnies extractives du secteur minier et les déclarations de l'Etat

Notes:

La présentation du rapprochement entre les données de l'Etat et des compagnies extractives du secteur minier est réalisée sur une base consolidée pour chacun des revenus considérés pour l'ITIE 2005.

Conformément aux recommandations du Livre Source et au choix du Comité de Suivi, les montants relatifs au secteur minier sont présentés en millions d'Ouguiya.

Présentation du rapprochement

Taxe rémunératoire (en millions d'Ouguiya)

Compagnies minières :	12
Etat :	16
Écart :	(4)

Redevance superficielle annuelle (en millions d'Ouguiya)

Compagnies minières :	33
Etat :	33
Écart :	0

Redevance annuelle unique (SNIM) (en millions d'Ouguiya)

Compagnies minières :	7.278
Etat :	7.699
Écart :	(421)

Dividendes versés à l'Etat (SNIM) (en millions d'Ouguiya)

Compagnies minières :	0
Etat :	0
Écart :	0



Annexe 2

**Définitions contractuelles des catégories
de revenus du secteur minier et notes
explicatives du Comité de Suivi**



Définitions contractuelles et notes explicatives

Les définitions des flux d'avantages (flux des revenus de l'Etat et des paiements des compagnies) ont été partagées entre l'Etat et les représentants des compagnies extractives du secteur minier dans le cadre du Comité de Suivi.

Les définitions présentées sont issues directement de l'analyse des contrats et conventions qui lient l'Etat et les compagnies extractives du secteur minier. Les notes explicatives, à l'usage d'une compréhension par un large public, ont été rédigées par le Comité de Suivi pour décrire les flux d'avantages à la lumière des conventions en vigueur, des descriptions du Livre Source et des usages généralement acceptés dans l'industrie minière internationale.

Définition des revenus considérés dans le référentiel ITIE 2005

Taxes rémunératoires

Définition: selon la convention minière-type issue de la loi n°2002/02 (art. 31).

Période couverte: flux financiers versés au cours de l'exercice 2005.

Note explicative du Comité de Suivi: les taxes rémunératoires sont versées à l'occasion de la délivrance, du transfert ou du renouvellement d'un permis de recherche ou d'exploitation.

Redevance superficielle annuelle

Définition: selon la convention minière-type issue de la loi n°2002/02 (art. 32).

Période couverte: flux financiers versés au cours de l'exercice 2005.

Note explicative du Comité de Suivi: la redevance superficielle annuelle est versée annuellement, en fonction de l'étendue (surface) d'un permis de recherche ou d'exploitation.

Redevance annuelle unique (SNIM)

Définition: selon la convention particulière du 23 décembre 1998 amendée par l'avenant n°1, le 19 juin 2001 (art. 23 a1.1 nouveau de la convention telle que modifiée par l'avenant n°1).

Période couverte: flux financiers versés au cours de l'exercice 2005.

Note explicative du Comité de Suivi: la redevance annuelle unique représente 9% du chiffre d'affaires FOB de la SNIM. Les paiements liés à la redevance annuelle unique sont réalisés après considération des états de liquidation des crédits de TVA. L'imputation de ces crédits de TVA correspond à un équivalent-cash au titre de la redevance annuelle unique (déjà perçu par l'Etat sur les intrants de production).



Définitions contractuelles et notes explicatives

Dividendes versés à l'Etat (SNIM)

Définition: selon l'usage généralement admis du versement des dividendes aux actionnaires.

Période couverte: flux financiers versés au cours de l'exercice 2005.

Note explicative du Comité de Suivi: les dividendes versés à l'Etat lui reviennent en tant qu'actionnaire majoritaire de la SNIM.

Définition des revenus à considérer dans le référentiel ITIE 2006

Redevances minières

Note explicative du Comité de Suivi: absence de production en 2005.

Impôt sur les sociétés

Note explicative du Comité de Suivi: absence de production en 2005.

Redevances sur la production

Note explicative du Comité de Suivi: absence de production en 2005.



Annexe 3

**Compagnies extractives du secteur minier
prises en compte pour l'ITIE 2005**



Compagnies extractives du secteur minier pour l'ITIE 2005

Comité de Suivi
sur l'ITIE en Mauritanie

Liste des compagnies extractives du secteur minier prises en compte dans l'ITIE 2005 et circularisées, conformément aux décisions du Comité de Suivi de l'ITIE :

- Compagnies extractives du secteur minier incluses dans le périmètre de consolidation des revenus présentés en Annexe 1 sur la base de leurs déclarations volontaires:

- Agrineq S.A.
- B.S.A.
- Mauritanian Copper Mines (M.C.M.)
- Mauritanian Holdings Pty Ltd
- PT Bumi Resources Tbk
- SNIM*
- Tasiat Mauritanie Limited S.A.

** Dans le cadre de la mise en place progressive de l'ITIE en Mauritanie, le Comité de Suivi a demandé à ce que les déclarations de la SNIM, principal contributeur du secteur minier soient certifiées par son Commissaire aux Comptes.*

Les données transmises par la SNIM et qui ont été présentées consolidées en Annexe 1 ont été certifiées par le Commissaire aux Comptes de la compagnie.

- Compagnies extractives du secteur minier n'ayant pas répondu dans les temps impartis, non incluses dans le périmètre de consolidation des revenus présentés en Annexe 1:

- Ashton
- BHP
- Diamet
- Esgma
- General Mines Services
- ID Geoservices
- Mauritanian Metals Pty Ltd
- Murchison United NL
- Société de Recherche et d'Exploitation de la Tourbe (S.R.E.T.)
- Somisel
- Sophosma
- Wadi al Rwada

Annexe 4

Présentation du rapprochement entre les déclarations des compagnies extractives du secteur pétrolier et les déclarations de l'Etat

Notes:

La présentation du rapprochement entre les données de l'Etat et des compagnies extractives du secteur pétrolier est réalisée sur une base consolidée pour chacun des revenus considérés pour l'ITIE 2005.

Conformément aux recommandations du Livre Source et au choix du Comité de Suivi, les montants relatifs au secteur pétrolier sont présentés en dollars US.

Présentation du rapprochement

Redevances superficielles annuelles (en milliers de dollars US):

Compagnies pétrolières :	257
Etat :	257
Ecart :	0

Bonus (en milliers de dollars US):

Compagnies pétrolières :	200
Etat :	200
Écart :	0



Annexe 5

**Définitions contractuelles des catégories
de revenus du secteur pétrolier et notes
explicatives du Comité de Suivi**



Définitions contractuelles et notes explicatives

Les définitions des flux d'avantages (flux des revenus de l'Etat et des paiements des compagnies) ont été partagées entre l'Etat et les représentants compagnies extractives du secteur pétrolier dans le cadre du Comité de Suivi.

Les définitions présentées sont issues directement de l'analyse des contrats et conventions qui l'Etat et les compagnies extractives du secteur pétrolier. Les notes explicatives, à l'usage d'une compréhension par un large public, ont été rédigées par le Comité de Suivi pour décrire les flux d'avantages à la lumière des conventions en vigueur, des descriptions du Livre Source et des usages généralement acceptés dans l'industrie pétrolière internationale.

Définition des revenus considérés dans le référentiel ITIE 2005

Redevances superficielles annuelles

Définition: selon le contrat-type de partage de production d'hydrocarbure (art. 11-7).

Période couverte: flux financiers versés au cours de l'exercice 2005.

Note explicative du Comité de Suivi: les redevances superficielles annuelles sont liées à l'autorisation exclusive d'exploration ou d'exploitation pétrolière sur une surface donnée. Elles sont calculées sur la base de l'étendue (surface) du périmètre d'un permis d'exploration ou d'exploitation.

Bonus

Définition: selon le contrat-type de partage de production d'hydrocarbures (art. 13) et les éventuels avenants aux contrats, tels qu'usuels dans l'industrie pétrolière dans le cadre de négociations diverses.

Période couverte: flux financiers versés au cours de l'exercice 2005.

Note explicative du Comité de Suivi : les bonus sont versés à l'occasion de la signature d'un contrat de partage-production d'hydrocarbures ou dans le cadre de modalités contractuelles particulières.



Définitions contractuelles et notes explicatives

Définition des revenus à considérer dans le référentiel ITIE 2006

Profit Oil

Note explicative du Comité de Suivi : absence de production en 2005.

Impôt direct sur les bénéfices payé par chacune des compagnies pétrolières

Note explicative du Comité de Suivi : absence de production en 2005.

Dividendes (S.M.H.)

Définition: selon l'usage comptable généralement admis du versement des dividendes aux actionnaires (art. 11.1 à 11.6)

Note explicative du Comité de Suivi : les dividendes versés à l'Etat lui reviennent en tant qu'actionnaire majoritaire de la société.



Annexe 6

**Compagnies extractives du secteur pétrolier
prises en compte pour l'ITIE 2005**



Compagnies extractives du secteur pétrolier pour l'ITIE 2005

Liste des compagnies extractives du secteur pétrolier prises en compte dans l'ITIE 2005 et circularisées, conformément aux décisions du Comité de Suivi de l'ITIE :

- Compagnies extractives du secteur pétrolier incluses dans le périmètre de consolidation des revenus présentés en Annexe 1 sur la base de leurs déclarations volontaires:
 - Brimax Petroleum International Limited
 - IPG S.A.
 - Premier Oil
 - Société Mauritanienne des Hydrocarbures (S.M.H.)
 - Total
 - Wintershall
 - Woodside*

** Dans le cadre de la mise en place progressive de l'ITIE en Mauritanie, le Comité de Suivi a demandé à ce que les déclarations de Woodside, principal contributeur du secteur pétrolier soient certifiées par son Commissaire aux Comptes.*

La déclaration certifiée de Woodside n'est pas parvenue dans les temps à l'Expert Indépendant. Elle sera présentée à Monsieur le Président du CNITIE dès réception.

- Compagnies extractives du secteur pétrolier n'ayant pas répondu dans les temps impartis non incluses dans le périmètre de consolidation des revenus présentés en Annexe 1:
 - Al Thani
 - British Gas
 - CNPC
 - Dana Petroleum U.K.
 - Energem
 - Hardman
 - Repsol
 - Roc Oil